

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES.

COMMUNE DE FONT – ROMEU – ODEILLO – VIA.

CONSEIL MUNICIPAL.

SEANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2016 A 18H30.

COMPTE - RENDU.

L'an deux mille SEIZE,

Le VINGT SEPT JUILLET à DIX HUIT HEURES TRENTE.

Le Conseil Municipal de la Commune de FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire.

Date de la convocation : 22 juillet 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Ayant pris part aux délibérations : 18

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean – Louis DEMELIN, Maire ; Mesdames et Messieurs Carole BRETON, Jean – Luc CARRERE, Katell MATET, Marie – Jeanne RIVOT, Michel SARRAN, Adjoint, Mesdames et Messieurs Annick BAUCHON, Jean – Claude CO, Yvette IGLESIS, Jean – Michel LATUTE, Natalie LUQUIENS, Bruno ROBERT, Jean – Louis SARDA, Pascal TISSANDIER, Daniel VERGES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Turenne CHAUSSE, Nicole LESAVRE, Martine PIERA et Michel RIFF, conseillers municipaux.

Avaient procuration : Monsieur CARRERE de Monsieur CHAUSSE, Monsieur SARDA de Madame LESAVRE et Monsieur LATUTE de Madame PIERA.

Madame BAUDCHON a été désignée secrétaire de séance.

Le compte – rendu de la dernière séance est adopté.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

2016 - 102 - Décision Modificative n° 2 au Budget Général de la Commune.

2016 - 103 - Subventions aux associations de la Commune.

2016 - 104 - Vote des subventions 2016 aux associations de la Commune en compensations des chèques « sport » ou des chèques « culture ».

2016 - 105 - Projet de création de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Tranche 1 - Acquisition de terrains auprès des consorts GALTE.

2016 - 106 - Acquisition de la voirie dénommée « Rue du Soleil » auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « LES TEMPLES DU SOLEIL » et constitution de servitudes au profit de la Commune.

2016 - 107 - Constitution de servitudes de passage piétons et de passage de réseaux au profit de la Commune sur des parcelles appartenant à la SCI NEIGE ET SOLEIL.

2016 - 108 - Projet de création de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Tranche 2 - Acquisition des terrains. Autorisation de signature d'un compromis de vente avec Monsieur et Madame OSDOIT-LECOEUR.

2016 - 109 - Désaffectation des locaux scolaires et déclassement du domaine public : ECOLE MATERNELLE ET ECOLE PRIMAIRE DE LA FORET à FONT - ROMEU.

2016 - 110 - Désaffectation des locaux scolaires: ECOLE D'ODEILLO.

2016 - 111 - Transfert de la Compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017. Demande de maintien de l'Office de Tourisme et du Climatisme de FONT – ROMEU.§

2016 - 112 – Demande d'autorisation de défrichement sur des parcelles communales.

2016 - 102 - Décision Modificative n° 2 au Budget Général de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'ajuster les prévisions de crédits en matière d'investissement, il conviendrait d'adopter le projet de décision modificative n° 2 au Budget Général de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de décision modificative.

Monsieur SARRAN apporte les précisions nécessaires quant au report des crédits relatif au réseau pluvial pourtant indispensables. L'implantation du bassin de rétention ayant été revue, le dossier Loi sur l'Eau doit être entièrement revu et redéposé de telle sorte qu'il ne sera pas possible d'engager des travaux en 2016. Les crédits devront être réinscrits en 2017.

Monsieur CARRERE indique quant à lui que s'agissant de la couverture du tennis, elle devrait, à terme, être rachetée à la Commune par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par TREIZE (13) voix pour et QUATRE (4) voix contre (Monsieur LATUTE, Madame PIERA, Monsieur TISSANDIER et Monsieur VERGES) **ADOpte** la décision modificative n° 1 au Budget Général de la Commune telle que celle – ci est annexée à la présente.

2016 - 103 - Subventions aux associations de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Acomptes déjà votés 2016	Propositions Soldes 2016	TOTAL 2016
SKI CLUB PYRENEES CATALANES	15 000 €	16 200 €	31 200 €
CENTRE EQUESTRE	6 500 €	10 500 €	17 000 €
FOOT FC CERDAGNE FONT ROMEU		895 €	895 €
RACC XV	2 250 €	2 250 €	4 500 €
NORDIC 66	3 000 €	3 000 €	6 000 €
CLUB GLACE FONT-ROMEU	10 000 €	9 500 €	19 500 €
HOCKEY CLUB CERDAGNE CAPCIR	8 000 €	8 500 €	16 500 €
GOLF	400 €	400 €	800 €
CNFRN NAGEURS	5 000 €	16 000 €	21 000 €
PENTATHLON MODERNE	2 100 €	2 400 €	4 500 €
BADMINTON	700 €	1 300 €	2 000 €
LUTTE	800 €	800 €	1 600 €
TENNIS	1 500 €	5 000 €	6 500 €
GV FONT-ROMEU	400 €	500 €	900 €
HANDICRAFT	300 €	700 €	1 000 €
UNSS	750 €	750 €	1 500 €
	56 700 €	78 695 €	135 395 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	Acomptes déjà votés 2016	Proposition Soldes 2016	TOTAL 2016
CINE CLUB AMIS DU CINEMA	950 €	950 €	1 900 €
EMERGENCE	400 €	400 €	800 €
KERA	500 €	500 €	1 000 €
MUSEE SANS MURS	2 500 €	2 500 €	5 000 €
PERQUE NO ASSOCIATION	300 €	300 €	600 €
PERCUBIDONS	450 €	450 €	900 €
ACCA	0 €	1 100 €	1 100 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	0 €	720 €	720 €
	5 100 €	6 920 €	12 020 €

2016 - 104 - Vote des subventions 2016 aux associations de la Commune en compensations des chèques « sport » ou des chèques « culture ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune en compensation des chèques « sport » et des chèques « culture » :

Association	Montant
SKI CLUB PYRENEES CATALANES	1 015 €
NORDIC 66	1 530 €
JUDO CLUB FONT - ROMEU	1 875 €
Total	4 420 €

2016 - 105 - Projet de création de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Tranche 1 - Acquisition de terrains auprès des consorts GALTE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2013-024 du 12 février 2013, dans le cadre du projet de réalisation d'une zone artisanale « secteur CASTELLA, ELS ARTELLS LA CANAL », le Conseil Municipal avait décidé du principe de l'acquisition de parcelles nécessaires savoir :

- Les parcelles AY 45 et AY 46 d'une contenance de 16 436 m² pour un montant de 361 592 € appartenant aux consorts GALTE soit 22 € par mètre carré.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de ladite délibération, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer un compromis de vente avec les Consorts GALTE sous condition suspensive d'obtention des permis d'aménager purgé de tout recours, tous les frais et émoluments dudit acte étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager ayant été accordé le 7 juillet 2016, la condition suspensive est levée. Le délai de recours des tiers court, quant à lui, jusqu'au 7 septembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, une fois le délai de recours des tiers écoulé, de signer l'acte authentique à intervenir avec les consorts GALTE dans le cadre de l'acquisition de ces parcelles aux conditions sus-indiquées, tous les frais et émoluments étant à la charge de la Commune ;

2 - **DESIGNE** Maître THIBAULT, de La SCP THIBAULT - CARMENT à 66500 PRADES à l'effet de passer l'acte authentique.

2016 - 106 - Acquisition de la voirie dénommée « Rue du Soleil » auprès du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « LES TEMPLES DU SOLEIL » et constitution de servitudes au profit de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2016 – 088 en date du 16 juin 2016 le Conseil a décidé :

1 – **D'ACCEPTER** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BE 236 auprès de la Copropriété « Les Temples du Soleil » et de la constitution, sans contrepartie, d'une servitude de passage perpétuelle à son profit sur la parcelle cadastrée BE 238,

2 – **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la Copropriété « les Temples du Soleil » dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

3 – **DE DESIGNER** Maître TAULERA de la SCP SEDANO, DELCOS, TAULERA, DULAC - GOURGOUILLAT aux fins de passer ledit acte.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 28 juin 2016, la Société Civile Immobilière NEIGE ET SOLEIL, par l'intermédiaire de son Président Monsieur Georges GOTTE, a saisi la Commune aux fins de revendiquer la propriété de la parcelle BE 238 sur laquelle la Copropriété n'a aucun droit réel et demande de procéder aux rectifications nécessaires.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 7 juillet 2016, le Syndic de la Copropriété « LES TEMPLES DU SOLEIL » formule une demande identique.

Monsieur le Maire ajoute par contre que, dans le cadre de l'intégration de la voirie de la Résidence « LES TEMPLES DU SOLEIL » dans le Domaine Communal et en parallèle à l'acquisition de la voie faisant l'objet de la présente délibération, il est nécessaire que le Syndicat des Copropriétaires de la Résidence « LES TEMPLES DU SOLEIL » concède, sans contrepartie les servitudes perpétuelles de passage des réseaux d'eaux pluviales, sur les parcelles cadastrées BE 235 et BE 237 lui appartenant au profit de la parcelle 236 devenue propriété de la Commune, ce qu'il accepte.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, par DIX SEPT (17) voix pour et UNE (1) abstention (Madame MATET ayant quitté la salle des débats) :

1 – **ANNULE** la délibération n° 2016-088 du 16 juin 2016 susvisée,

2 - **ACCEPTTE** le principe de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée BE 236 auprès de la Copropriété « Les Temples du Soleil » constituant la voirie,

3 – **ACCEPTTE** que soient constituées sans contrepartie, les servitudes perpétuelles de passage des réseaux d'eaux pluviales, sur les parcelles cadastrées BE 235 et BE 237 lui appartenant au profit de la parcelle 236 devenue propriété de la Commune et **DIT** que lesdites servitudes figureront sur un plan de cession qui demeurera annexé à l'acte authentique.

4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la Copropriété « les Temples du Soleil » dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

5 – **DESIGNE** Maître TAULERA de la SCP SEDANO, DELCOS, TAULERA, DULAC - GOURGOUILLAT aux fins de passer ledit acte.

2016 - 107 - Constitution de servitudes de passage piétons et de passage de réseaux au profit de la Commune sur des parcelles appartenant à la SCI NEIGE ET SOLEIL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle cadastrée BE 238 d'une contenance de 175 mètres carrés qui permettrait de constituer le prolongement de la Traverse des Pyrénées est la propriété de la SCI NEIGE ET SOLEIL qui ne souhaite pas procéder à sa cession comme le confirme son Président par courrier en date du 28 juin 2016.

Monsieur le Maire indique que par ailleurs, la SCI NEIGE et SOLEIL est propriétaire de la parcelle cadastrée BE 239 sur laquelle existe un réseau communal d'eau pluviale et que dans le cadre de l'intégration dans le domaine communal des voiries et réseaux de la résidence « LES TEMPLES DU SOLEIL », la SCI NEIGE ET SOLEIL consent à ce que ces parcelles soit, chacune, grevées de servitudes au profit de la parcelle BE 236 devenue propriété de la Commune dans les conditions suivantes :

- Constitution d'une servitude perpétuelle de passage piéton sur la parcelle BE 238 au profit de la parcelle 236 devenue propriété de la Commune ;

- Constitution d'une servitude perpétuelle de passage de réseaux d'eaux pluviales sur la parcelle BE 239 au profit de la parcelle 236 devenue propriété de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, par DIX SEPT (17) voix pour et UNE (1) abstention (Madame MATET ayant quitté la salle des débats) :

1 – **ACCEPTE** que soient constituées sans contrepartie, les servitudes perpétuelles de passage piétons sur la parcelle BE 238 et de passage des réseaux d'eaux pluviales sur les parcelles cadastrées BE 239 lui appartenant au profit de la parcelle 236 devenue propriété de la Commune et DIT que lesdites servitudes figureront sur un plan de cession qui demeurera annexé à l'acte authentique.

4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et la Copropriété « les Temples du Soleil » dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune.

5 – **DESIGNE** Maître TAULERA de la SCP SEDANO, DELCOS, TAULERA, DULAC - GOURGOUILLAT aux fins de passer ledit acte.

2016 - 108 - Projet de création de la Zone d'Activité Economique (ZAE) Tranche 2 - Acquisition des terrains. Autorisation de signature d'un compromis de vente avec Monsieur et Madame OSDOIT-LECOEUR.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de réalisation de la deuxième tranche de la future Zone d'Activité Economique « secteur Castella & Els Artells & La Canal », il revient à la Commune de procéder à l'acquisition des terrains nécessaires.

Monsieur le Maire indique que dans cette perspective, il conviendrait de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 48 d'une contenance de 4 955 mètres carrés, nécessaire au projet.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires, Monsieur et Madame OSDOIT-LECOEUR domiciliés ensemble à LES ESTENES 81 150 FAYSSAC ont manifesté leur accord pour céder cette parcelle à la Commune moyennant le prix global et forfaitaire de 123 875 € (soit un prix de 25 € le mètre carré).

Monsieur le Maire ajoute que l'évaluation des domaines a été sollicitée sur l'ensemble de ce bien en date du 4 juin 2016 et en a fixé la valeur vénale à 19 € par mètre carré mais que l'écart de prix est motivé et justifié par le fait que d'une part que l'acquisition et l'aménagement de cette parcelle est indispensable à la réalisation du projet parce que stratégique par rapport à l'implantation des voiries et réseaux entre les tranches 1 et 2 ainsi qu'à la distribution des lots et d'autre part par le fait que les vendeurs n'acceptent pas un prix inférieur à 25 € du mètre carré.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix pour et DEUX (2) abstentions (Monsieur LATUTE et Madame PIERA) :

1 - ACCEPTE le principe de cette acquisition aux conditions ci – dessus indiquées ;

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer un compromis de vente avec Monsieur et Madame OSDOIT-LECOEUR, sous condition suspensive d'obtention des permis d'aménager purgé de tout recours, les frais et émoluments étant à la charge de la Commune.

2016 - 109 - Désaffectation des locaux scolaires et déclassement du domaine public : ECOLE MATERNELLE ET ECOLE PRIMAIRE DE LA FORET à FONT - ROMEU.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin officiel n° 41 du 9 novembre 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant l'avis favorable, après avoir pris l'attache du DASEN, de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 28 juin 2016 qui avait été saisi par courrier du 2 juin 2016,

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix pour et DEUX (2) voix contre (Monsieur LATUTE et Madame PIERA) :

1 - **DECIDE** la désaffectation des écoles maternelles et primaires de la Forêt à FONT – ROMEU ainsi que des logements y attenants;

2 - **PRONONCE** le déclassement du domaine public de l'ensemble des immeubles cités ci-dessus cadastrés sous le numéro 24 de la section AM pour une superficie totale de 1522 mètres carrés.

2016 - 110 - Désaffectation des locaux scolaires: ECOLE D'ODEILLO.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995, publiée au Bulletin officiel n° 41 du 9 novembre 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Considérant l'avis favorable, après avoir pris l'attache du DASEN, de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales en date du 28 juin 2016 qui avait été saisi par courrier du 2 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la désaffectation du Groupe Scolaire d'ODEILLO ainsi que des logements y attenants.

2016 - 111 - Transfert de la Compétence tourisme au 1^{er} janvier 2017. Demande de maintien de l'Office de Tourisme et du Climatisme de FONT – ROMEU.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts de la communauté de communes doivent d'ici fin 2016 être mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, notamment en ce qui concerne la compétence « tourisme ».

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des communautés de communes qui exerceront de plein droit au 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, l'article L.134-2 du code du tourisme prévoit qu'à l'occasion du transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les Offices de Tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office.

Monsieur le Maire indique que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut cependant décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence, de maintenir des offices de tourisme distincts pour des stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son territoire.

Monsieur le Maire indique qu'il semble donc essentiel que FONT - ROMEU, actuellement station classée, soit autorisée à maintenir son Office de Tourisme classé en catégorie I et que la Commune, si

nécessaire, mettra les statuts de l'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DU CLIMATISME en conformité avec le transfert de compétence en lui retirant les missions qu'elle exercerait mais qui demeureraient communales comme n'entrant pas dans le champ de la compétence tourisme exercée par la communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle enfin que dans l'hypothèse où la Communauté de Commune entendrait instituer pour 2017 une taxe de séjour communautaire dans son périmètre, elle doit délibérer en ce sens avant le 30 septembre 2016. Il est précisé toutefois que pour les communes ayant déjà institué une taxe de séjour, celles – ci peuvent alors délibérer pour s'opposer à la perception de la taxe de séjour communautaire sur leur territoire et conserver la leur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix pour et DEUX (2) abstentions (Monsieur LATUTE et Madame PIERA) :

1 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter à solliciter de la Communauté de Communes CAPCIR HAUT CONFLENT le maintien de l'Office de Tourisme de FONT – ROMEU et de le mandater à signer toute pièce à cet effet.

2 - **DECIDE** de la non perception de la Taxe de Séjour, le cas échéant, par la Communauté de Communes sur le territoire de la Commune de FONT – ROMEU où celle – ci est déjà instaurée.

Monsieur LATUTE, interpellé par Monsieur SARDA sur son vote d'abstention, précise la position d'abstention des élus de la liste AUTREMENT : Il indique que les élus de ce groupe ne pensent pas que les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des Offices de Tourisme aient été étudiées complètement. En effet, ils pensent qu'une partie des activités de l'Office de Tourisme de FONT – ROMEU doit pouvoir être mutualisée avec les autres communes de la Communauté de Communes.

2016 - 112 – Demande d'autorisation de défrichement sur des parcelles communales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dépôt d'un Permis d'Aménager pour la réalisation d'un parking dans le secteur du Lycée, les terrains d'assiettes de l'opération (parcelles cadastrées C N°156 et AH N°107), doivent faire l'objet d'une demande défrichement.

Monsieur le Maire précise que cette demande de défrichement porte sur une surface totale de 4350 m² se répartissant comme suit :

Commune	Lieux-dits	Section	Parcelle	Surface de la Parcelle	Surface à défricher
Font-Romeu	CORTILLES	C	156	6 565 m ²	4 300 m ²
Font-Romeu	ERMITAGE EST	AH	107	237 m ²	50 m ²

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 - **DONNE** votre accord pour cette autorisation de défrichage,
- 2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette demande et à entreprendre toutes démarches à cet effet.